



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-11/05

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt cinq
le 13 novembre à 19 heures**
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 24 Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2025
pour : 23 **PRESENTS :**
contre : 0 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
abstention : 1 DELLAVALLE Christine, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul,
 MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN
 Nathalie, CRETELLO Karine, TRAPANI Virginie, MARCHAND Charlène,
 POZZI Monique, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. POLLUS Alfred donne procuration à M. TABONE Paul.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS EN CHARGE DE LA PROPRETE DE LA VOIRIE AFFECTES AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2025-04/10 du 10 avril 2025 relative à l'organisation du temps de travail au sein des services de la collectivité, notamment son article 1 fixant la durée hebdomadaire du travail et les cycles de travail ;

Considérant le cycle hebdomadaire de travail des agents en charge de la propreté de la voirie, affectés aux services techniques, fixé sur la base de 33h30 et 36h30 hebdomadaires alternées sur deux semaines ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité du service relatif à la propreté de la voirie et de modifier pour cela le cycle hebdomadaire de travail des agents affectés à ce service pour le passer à 35h hebdomadaires régulièrement chaque semaine ;

Considérant la durée annuelle légale de travail effectif des agents à temps complet, soit 1607h ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 4 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De modifier le cycle hebdomadaire de travail des agents en charge de la propreté de la voirie, à temps complet, et affectés aux services techniques, pour le passer à 35h hebdomadaires de travail.

Le temps de travail des agents à temps non complet et à temps partiel sur ce service sera déterminé au prorata de ce nouveau cycle hebdomadaire de travail.

Article 2 :

De charger M. le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

**ADOPTEE A LA MAJORITE
(23 voix « pour » et 1 abstention)**

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA